



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Bâtiments

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240814-DEC24-597-AR
Date de télétransmission : 14/08/2024
Date de réception préfecture : 14/08/2024

Publié le
14 AOUT 2024

DECISION DU MAIRE

Objet : Demande d'attribution de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2024, pour le projet « Démolition/reconstruction sur site du groupe scolaire Henri Bassis et construction d'un gymnase »

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire pour demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n°2024-001 du conseil municipal en date du 7 février 2024, adoptant le budget principal de la ville de Champigny-sur-Marne de l'exercice 2024 ;

Vu la fiche de présentation relative au projet « Démolition/reconstruction sur site du groupe scolaire Henri Bassis et construction d'un gymnase »

Considérant la décision de la commune de mettre en œuvre ladite opération,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'attribution de la DPV 2024 pour financer l'opération « Démolition/reconstruction sur site du groupe scolaire Henri Bassis et construction d'un gymnase »,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne le **14 AOUT 2024**



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Monsieur Michel DUVAUDIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00